

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 25
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, STEFFE, et M. BAUCHU, M. ZGAINSKI et Mme OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, GASTAUD et SILVESTRE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN, Mme REVERS à Mme BAVARD et Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 4

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DU SERVICE DES TRANSPORTS – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la clôture de l'exercice budgétaire 2023, il convient de procéder à la mise en place de crédits de dépenses en section de fonctionnement afin de procéder à l'exécution de certaines opérations :

- Au chapitre 011 des charges à caractère général, ajout d'un montant de 37 400 € afin de reverser à la Région Nouvelle Aquitaine les participations familiales AOT (autorité organisatrice de transport) des années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 dans le cadre de la convention de délégation de la compétence transports scolaires.

- Au chapitre 65 des autres charges de gestion courante, inscription d'un montant de 100 € au compte 658 (charges diverses de gestion courante) afin d'ajuster les arrondis de la TVA du prélèvement à la source.

- Au chapitre 68 des dotations aux amortissements et aux provisions, inscription d'un montant de 500 € au compte 6817 pour la constitution de la provision pour créances douteuses.

Ces inscriptions de dépenses supplémentaires sont compensées par une diminution des crédits prévus au chapitre 012 des charges de personnel de 18 000 € au compte 6411 (salaires) et au chapitre 66 des charges financières de 20 000 € au compte 668 (autres charges financières), ce qui permet de ne pas modifier le montant total de la section de fonctionnement de l'exercice 2023.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	37 400,00				
	6228	Diverses rémunérations et honoraires	109 400,00				
	6241	Transports sur achats	-72 000,00				
012		Charges de personnel	-18 000,00				
	6411	Salaires, appointements	-18 000,00				
65		Autres charges de gestion courante	100,00				
	658	Charges diverses de gestion courante	100,00				
66		Charges financières	-20 000,00				
	668	Autres charges financières	-20 000,00				
68		Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	500,00				
	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	500,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section de Fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- adopte les propositions de Monsieur le Maire

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE



Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/12/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20231221-DELIB04_05_23-DE